

## Reprise BD Mangas

### REGLEMENT

**Article 1:** Doucet s'engage à étudier toute demande de reprise formulée par toute personne physique et n'est nullement obligé d'y donner une réponse favorable. La décision de reprise résultera de critères de gestion propres à DOUCET qui intégreront notamment l'état du stock concerné (neuf et occasion), l'historique des ventes du titre ou tout autre critère qu'il jugera bon d'intégrer sans avoir à en rendre compte à son client.

**Article 2:** Doucet ne reprendra que les seules BD et Mangas jugés conformes à un état neuf par la responsable du rayon.

**Article 3:** Doucet reprend les Bd et Mangas à 50% du prix de vente TTC fixé par l'éditeur.

**Article 4:** Les BD et Mangas sont repris moyennant l'émission d'un avoir nominatif émis sur présentation d'une pièce d'identité. DOUCET ne peut en aucune manière être tenu responsable des conséquences de la reprise d'un titre effectué au profit d'un tiers se présentant frauduleusement comme propriétaire de l'ouvrage.

**Article 5:** L'avoir émis est exclusivement valable pour l'achat de livres neufs assujettis à la TVA à 5,5%. Il n'est donc pas valable sur les rayons Livres Numériques, Presse, Papeterie et Stylo.

**Article 6:** La durée de validité de cet avoir est de 3 mois et il ne pourra être délivré aucun duplicata en cas de perte ou de vol.

**Article 7:** Cet avoir est utilisable en une seule fois et ne pourra donner lieu au remboursement d'un solde quelconque sous quelque forme que ce soit

**Article 8:** Les livres vendus d'occasion par DOUCET sont signalés en rayon par l'apposition d'une pastille de couleur repositionnable sur l'ouvrage. De plus ils portent une mention explicite de leur statut sur la 1<sup>ère</sup> page et ne pourront donc donner lieu à aucune reprise ou échange.

Le Mans, le 1<sup>er</sup> mars 2010